

J'ai raison de dire, il me semble, qu'aucune loi fiscale du Gouvernement ne s'appliquerait à une église; je crois que seules les lois municipales la viseraient.

M. LENNARD: On ne pose aucune objection.

(L'article est adopté.)

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10 (application des lois de mainmorte).

M. COCKERAM: Aurait-on l'obligeance d'expliquer l'article et surtout la disposition portant qu'un permis de mainmorte n'est pas nécessaire pour l'exercice des pouvoirs conférés par la présente loi.

M. MAYBANK: Je refuse d'apporter les éclaircissements réclamés par l'honorable député.

M. COCKERAM: Que signifie l'article?

M. McMASTER: Le secrétaire d'Etat se trouve à la Chambre et je le prie de nous dire si le Gouvernement s'opposerait à prolonger la période au delà de dix ans. Les deux églises en question ont des paroisses à Toronto. L'église de la Pentecôte est établie à plusieurs endroits en Ontario tandis que l'autre compte de nombreux fidèles aux Etats-Unis. La politique du Gouvernement veut-elle que la période soit limitée à dix ans? Un si bref délai compte à peine dans la vie d'une église.

M. GARIÉPY: Le texte de l'article en question est identique à celui de la disposition adoptée il y a un instant pendant l'étude de l'autre mesure. Les comités des bills d'intérêt privés du Sénat et de la Chambre des Communes ont tous deux approuvé la mesure et les conseillers juridiques nous ont prévenus qu'il n'y voyaient rien d'étrange. Les dispositions sont conformes à celles d'autres bills analogues. Je n'y porte aucun intérêt mais je ne vois aucune raison d'en retarder l'adoption.

M. COCKERAM: Je réclame une explication que le parrain du bill devrait nous fournir.

M. McMASTER: Je prie le secrétaire d'Etat de répondre à ma question. Le délai de dix ans devait sûrement être motivé.

L'hon. M. MARTIN: Le secrétaire d'Etat déclare, au nom du Gouvernement, qu'il n'oppose aucune objection à cette mesure.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le secrétaire d'Etat voudrait-il répéter ce qu'il vient de dire.

L'hon. M. MARTIN: Le secrétaire d'Etat croyait que ses paroles avaient atteint les angles les plus retirés de ce côté de la Chambre. Il déclare, au nom du Gouvernement, ne voir aucune objection à ces bills.

M. McMASTER: S'oppose-t-il à un délai de plus de dix ans?

L'hon. M. MARTIN: Encore au nom du Gouvernement, je ne m'y oppose nullement.

M. COCKERAM: Le secrétaire d'Etat n'a-t-il donc aucune opinion personnelle?

M. GRAYDON: Mon collègue voudrait que cette Eglise jouisse de pouvoirs plus étendus et qu'elle puisse détenir plus longtemps ces terrains. Autrement dit, il désire obtenir pour elle tous les droits possibles et, comme une période de dix ans semble plutôt restreinte, il a demandé au secrétaire d'Etat si le Gouvernement consentirait à étendre le délai en ce qui concerne l'article visant le permis de main-morte.

L'hon. M. MARTIN: Parlementaire d'expérience et avocat éminent, mon honorable ami sait qu'il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé dont les dispositions sont, nous le croyons bien, conformes aux désirs des requérants. Le Gouvernement n'a donc pas l'intention d'aller à l'encontre de ce qui est évidemment conforme à leur demande.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quel œil le Gouvernement voit-il cette mesure?

L'hon. M. MARTIN: J'ai déjà exposé sa façon de voir, mais l'honorable député était probablement occupé à autre chose et il ne m'a pas compris.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'étais pré-occupé, en effet, mais le secrétaire d'Etat l'a été lui aussi à maintes reprises, alors nous sommes quittes. Je suis désolé de n'avoir pas entendu ses paroles de sagesse qui sont tombées de ses lèvres il y a quelques instants, mais ne se montrera-t-il pas indulgent envers moi et ne me dira-t-il pas quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce bill?

L'hon. M. MARTIN: Le secrétaire d'Etat a, par trois fois, énoncé l'attitude du Gouvernement à savoir qu'il ne voit aucune objection à ce projet de loi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci, monsieur.

M. COCKERAM: Je reviens au même point. Je prie certains des brillants avocats